
PNEUS À RABAIS – POLITIQUE DE GARANTIE CONTRE LES HASARDS ROUTIERS

La *Politique de garantie contre les hasards routiers* (ci-après nommée la « Garantie » ou la « Politique ») est offerte à l'achat d'un ensemble de quatre (4) pneus neufs admissibles de fabricants sélectionnés, effectué chez 9215-0770 Québec Inc (Pneus à rabais) ci-après nommé. Cette garantie est valide à compter du 1^{er} juin 2026 et pour une (1) seule réclamation.

Les pneus sont éligibles :

La garantie s'applique aux pneus neufs de marques sélectionnées suivantes :

Kumho, Bridgestone, Firestone, Continental, General Tire, Gislaved, Hankook, Toyo, Yokohama, Michelin, BFGoodrich, Uniroyal, GT Radial, Goodyear, Dunlop, Pirelli et Momo

Garantie applicable et durée :

La garantie est applicable selon la date d'achat et est valide pour les durées et usures suivantes :

Dans la première année suivant la date d'achat :

Garantie à cent pour cent (100%) de la valeur originale du pneu jusqu'à concurrence du montant maximal pouvant être réclamé si les critères suivants sont rencontrés ;

- Une durée de douze (12) mois suivant la date d'achat, OU
- Jusqu'à ce que le pneu atteigne une usure de 2/32 po (1,6 mm)*, selon la première éventualité.

**Si l'usure dépasse 2/32 po à l'Année 1, la garantie sera pro-raté aux termes de l'Année 2.*

Dans la seconde année suivant la date d'achat :

Garantie à cinquante pour cent (50%) de la valeur originale du pneu jusqu'à concurrence du montant maximal pouvant être réclamé si les critères suivants sont rencontrés ;

- Une durée de douze (24) mois suivant la date d'achat, OU
- Jusqu'à ce que le pneu atteigne une usure de 4/32 po (3,2 mm), selon la première éventualité.

**Le montant de la garantie sera calculé selon la valeur du pneu figurant sur la facture originale, sans excéder le pourcentage de couverture applicable, jusqu'à concurrence du montant maximal pouvant être réclamé, selon la première limite atteinte.*

À la suite d'une réclamation approuvée, la couverture prend fin immédiatement.

Limites & conditions :

- Dans la première année suivant la date d'achat, aucun frais d'installation, de cloutage, de perte de jouissance, de livraison ou de remorquage ne sera remboursé. Seul le prix du pneu incluant les taxes applicables (*à l'exception des frais environnementaux*) sont admissibles, jusqu'à concurrence de cent pour cent (100 %) d'un montant maximal de quatre cent dollars (400 \$) taxes incluses, le cas échéant.
- Dans la seconde année suivant la date d'achat aucun frais d'installation, de cloutage, de perte de jouissance, de livraison ou de remorquage ne sera remboursé. Seul le prix du pneu incluant les taxes applicables (*à l'exception des frais environnementaux*) sont admissibles, jusqu'à concurrence de cinquante pour cent (50 %) d'un montant maximal de quatre cent dollars (400 \$) taxes incluses, soit d'un maximum de deux cent dollars (200 \$), le cas échéant.
- Lorsqu'un pneu subit un dommage causé par un hasard routier (tel que décrit ci-dessus), vous devez contacter Pneus à rabais au 1-866-220-8025 afin d'ouvrir un dossier de réclamation.
- Vous devez assumer les frais de réparation ou procéder à l'achat d'un pneu de remplacement. Un remboursement pourra être effectué pour la réparation ou le remplacement, jusqu'à concurrence de la valeur du pneu indiquée sur la facture originale, selon les modalités préalablement convenues avec Pneus à rabais.
- En aucune circonstance, le montant du remboursement ne pourra excéder le coût du pneu indiqué sur la facture originale.

-
- La couverture est valide uniquement à l'achat d'un ensemble de quatre (4) pneus et ne peut être utilisée qu'une (1) seule fois, pour un (1) seul pneu. Lorsqu'une réclamation est approuvée et effectuée en lien avec une facture, la garantie prend fin immédiatement.
 - Pneus à rabais se réserve le droit de refuser toute réclamation jugée non conforme aux présentes conditions.

Définition des dommages dits « Hasard Routier » :

Un dommage causé par un « hasard routier » désigne toute détérioration imprévue résultant de conditions routières normales et rendant le pneu inutilisable. Cela inclut notamment les crevaisons, les coupures, les éraflures ou les impacts. Les causes les plus fréquentes comprennent les clous, les éclats de verre et les nids-de-poule.

Procédure pour obtenir un service et/ou réclamation :

Pour ouvrir un dossier de réclamation, vous devez obligatoirement contacter le service à la clientèle de Pneus à rabais au 1-866-220-8025 **avant d'entreprendre toute réparation ou tout remplacement de pneu.**

Lors de l'ouverture du dossier, vous devrez fournir les informations nécessaires, incluant notamment votre facture originale, la profondeur de la bande de roulement ainsi que les détails du dommage. Des pièces justificatives pourraient vous être demandé.

Une fois le dossier ouvert, un agent vous guidera quant aux étapes à suivre. Selon la situation, il pourra :

- vous recommander un garage affilié, OU
- vous autoriser à vous présenter dans un établissement de mécanique de votre région

Dans certains cas, une autorisation préalable sera requise avant de procéder à toute réparation ou remplacement.

Vous devrez assumer les frais initiaux liés à la réparation ou au remplacement du pneu. Le remboursement applicable sera effectué par la suite, conformément aux conditions de la présente politique.

Il est possible que Pneus à rabais exige le retour du pneu endommagé à des fins de vérification. Le cas échéant, les instructions vous seront fournies par l'agent en charge de votre réclamation.

Le non-respect de la procédure décrite ci-dessus pourrait entraîner un refus de la réclamation.

Réparation d'un pneu :

Si le pneu éligible à la garantie est endommagé, mais réparable, vous pourrez alors faire réparer le pneu au garage. Le coût de la réparation vous sera alors crédité, cependant le crédit est uniquement limité à la réparation du pneu et n'excèdera pas trente dollars (30 \$) taxes incluses pour le pneu.

Tout autre frais connexe pouvant survenir suivant la réparation, tel qu'alignement, pose, remorquage, balancement ou autre, ne seront pas couverts.

Remplacement d'un pneu :

Si un pneu admissible à la garantie est endommagé et jugé non réparable, il devra être remplacé par un pneu identique ou, en cas d'indisponibilité, un remboursement sera effectué. Un agent peut également vous accompagner dans le choix d'un produit similaire.

Vous devrez d'abord procéder à l'achat du pneu de remplacement. À la suite de son installation, Pneus à rabais peut, dans certains cas, exiger le retour du pneu endommagé à des fins de vérification. L'agent en charge de la réclamation vous confirmera si ce retour est requis ou si vous pouvez en disposer.

Une fois le pneu jugé admissible et conforme aux conditions de la couverture, un remboursement sera effectué jusqu'à concurrence du prix du pneu indiqué sur la facture originale incluant les taxes applicables, tel que décrit par la présente politique (se référer à la section des **Limites & conditions** concernant le montant pouvant être remboursé).

Aucun frais de livraison, d'installation ou autre frais connexe, notamment l'alignement, le balancement ou le remorquage, n'est couvert par la présente garantie et ne sera pas remboursé par Pneus à rabais.

Nos obligations :

Pneus à rabais s'engage à analyser toute réclamation soumise conformément aux conditions prévues dans la présente *Politique de garantie contre les hasards routiers* et à traiter les dossiers dans un délai raisonnable suivant la réception de toutes informations requises selon la procédure de réclamation.

Dans le cadre d'une réclamation, Pneus à rabais peut demander des documents supplémentaires, exiger le retour du pneu endommagé à des fins de vérification et valider l'admissibilité de la demande.

Lorsqu'une réclamation est jugée admissible, le remboursement applicable sera effectué conformément aux modalités, limites et exclusions prévues dans la présente *Politique*.

Pneus à rabais ne peut pas garantir ni la disponibilité d'un produit de remplacement identique ni un délai précis de traitement ou de remboursement et ne peut être tenu responsable pour l'indisponibilité d'un produit ou d'un délai occasionné par l'un de nos fournisseurs ou de l'un des fabricants de pneus mentionné dans la présente *Politique*.

Dans l'éventualité où aucun produit identique ou équivalent ne serait disponible, un remboursement sera alors effectué conformément aux modalités prévues à la présente *Politique*.

Vos responsabilités :

1. Vous devez effectuer un entretien régulier de vos pneus, incluant la vérification de la pression d'air des pneus, du maintien de celle-ci selon les exigences du fabricant du véhicule et ce, sans excéder le maximum inscrit sur le flanc du pneu ou selon les recommandations du manuel du propriétaire de votre véhicule.
2. Vous devez faire un usage raisonnable du pneu en n'excédant pas la limite de charge maximale que le ou les pneus puissent prendre.
3. Vous avez la responsabilité de vous assurer que le ou les pneus que vous achetez soient compatibles pour votre véhicule et qu'il soit approprié pour ceux-ci. Pneus à rabais n'est pas responsable pour tout achat de pneu qui est incompatible avec votre véhicule. Vous devez suivre le manuel du propriétaire du fabricant de votre véhicule pour déterminer les pneus appropriés compatibles avec votre véhicule. Toute réclamation pour l'application de la présente *Politique* à un pneu incompatible pour le véhicule sur lequel il a été installé sera refusée sans exception.
4. Vous devez absolument contacter Pneus à rabais avant d'entreprendre tout remplacement ou réparation de pneu dans le cas d'un dommage dû aux hasards routiers, afin d'ouvrir un dossier de réclamation (voir la section concernant la Procédure de réclamation).
5. Vous devez nous fournir toutes preuves, photos, factures, ou autres informations nécessaires pour traiter votre réclamation si requise par l'agent qui traitera votre réclamation. Tout refus, défaut ou négligence de fournir la documentation ou l'information nécessaire occasionnera la fermeture du dossier de réclamation.
6. Vous devrez être prêt à payer tout frais requis par Pneus à rabais pour les étapes requises afin de procéder à l'échange du pneu, ou réparation avant de recevoir le remboursement advenant que votre réclamation soit approuvée.

Ce que vous devez faire pour une réclamation si un pneu éligible est endommagé :

1. Si l'un (1) des pneus de votre ensemble de quatre (4) pneus est endommagé à la suite d'un hasard routier, vous devez contacter Pneus à Rabais au 1-866-220-8025 afin d'ouvrir un dossier de réclamation et obtenir les instructions nécessaires.
2. Si le pneu est jugé réparable, il pourra vous être demandé de vous présenter dans un garage affilié ou dans un établissement de mécanique reconnu afin d'effectuer la réparation, conformément à la section « Réparation de crevaison » de la présente *Politique*.
3. Si le pneu est jugé non réparable, vous devrez procéder à l'achat d'un pneu de remplacement, conformément aux conditions établies par Pneus à rabais, pour un pneu identique à celui endommagé. Vous pouvez effectuer cet achat avec l'un de nos agents lors de l'ouverture de votre dossier.
Avant tout remplacement, une autorisation préalable de Pneus à rabais est requise.
Si le pneu endommagé n'est plus disponible et qu'aucun produit équivalent ne peut être offert, un remboursement jusqu'à concurrence du montant maximal prévu par la présente Politique sera effectué. Un agent pourra également vous accompagner dans le choix d'un produit équivalent.
4. Vous devez assumer les frais de réparation ou de remplacement au moment de l'intervention. Un remboursement jusqu'à concurrence du montant prévu à la section « *Remplacement d'un pneu* » sera effectué par la suite, selon les conditions applicables.
5. Lors d'un remplacement, Pneus à rabais peut exiger dans certains cas, le retour du pneu endommagé à des fins de vérification. Une fois le pneu jugé admissible et conforme aux conditions de la couverture, un remboursement correspondant au prix d'achat du pneu indiqué sur la facture originale, incluant les taxes applicables, sera effectué. Aucun autre frais connexe ne sera remboursé.

Exclusions de la garantie :

Ce qui suit n'est pas couvert et/ou ne sera pas crédité par la couverture « Hasards Routiers ».

**Aucun des frais / montants énoncés ci-dessous ne vous sera crédités et ce, sans exception.*

**Si l'une des conditions mentionnées ci-dessous est rencontrée, votre réclamation sera refusée et aucun remboursement ne sera émis.*

1. Si le pneu présente une usure inégale ou excède la profondeur d'usure permise, soit :
 - a. 2/32^{ième} (1.6mm) dans la première année suivant la date d'achat
 - b. 4/32^{ième} (3.2mm) dans la seconde année suivant la date d'achat
2. Si la date d'achat excède :
 - a. 12 mois pour une couverture à cent pour cent (100%)
 - b. 24 mois pour une couverture à cinquante pour cent (50%)
3. Si le pneu a été endommagé lors du montage et/ou démontage.
4. Si le hasard routier est survenu à l'extérieur du Canada.
5. Si les pneus ont été installés sur plusieurs véhicules.
6. Si un remplacement de produit a été effectué avant l'ouverture d'un dossier de réclamation.
7. Si la réclamation est faite par une personne autre que l'acheteur original du pneu (nom figurant sur la facture d'achat originale).
8. Si une réclamation est faite pour **une facture qui ne comporte pas quatre (4) pneus de marques sélectionnées.**
9. Si une réclamation a déjà eu lieu en relation à la facture, toute autre demande sera refusée (**limite d'une réclamation, d'un (1) seul pneu par facture de 4 pneus sélectionnés.**)
10. Si une ou plusieurs réparation(s) ne respectant pas les règles ou les normes de l'industrie ont été apportées au pneu par un tiers non qualifié, un refus pourrait être émis.
11. Tout dommage esthétique qui n'affecte pas la sécurité et/ou la structure du pneu.
12. Tout dommage causé par un bris mécanique (par exemple mais sans s'y limiter, si votre bras de suspension cède et que cela endommage le pneu, ou autre dommage non relié à la route, mais à l'état mécanique de la voiture, etc).
13. Tout dommage causé par un frottement sur le véhicule, tel qu'un frottement sur les ailes ou autres composantes sur un véhicule surbaissé, par exemple.
14. Tout dommage causé par un manque d'entretien comme, mais sans s'y limiter, une mauvaise pression d'air ou une mauvaise utilisation du produit, comme le surchargement, un usage sportif/conduite agressive, le patinage, etc.
15. Tout dommage causé par un usage hors route*

**Que ce soit complètement hors route ou sur des chemins de gravier non entretenus par l'État. (Tel que, mais sans s'y limiter, la route qui mène à votre chalet ou à un camp de chasse).*
16. Tout dommage causé par un autre facteur qu'un hasard routier, notamment mais sans s'y limiter le vandalisme, le feu et/ou un acte criminel.
17. Si le pneu installé ne répond pas aux besoins du véhicule, telle qu'une cote de charge et/ou une cote de vitesse qui soit inférieure ou non conforme, ou une dimension différente que celle du véhicule, ou un format qui ne soit pas compatible selon les normes et besoins de celui-ci.
18. Si le pneu a été utilisé pour toute utilisation compétitive notamment, mais sans s'y limiter, la course ou tout autre type de sport automobile.
19. Si le pneu est installé sur un véhicule à usage commercial (notamment, mais sans s'y limiter, un taxi, un véhicule de livraison, autobus, camion de type cube, camion de déneigement, voiture de police, ambulance, corbillard, remorque ou tout autre véhicule qui soit utilisé à des fins commerciales ou de service).
20. Dommage ou fuite causé(e)s par la valve qu'elle soit du type standard ou SSPP (ainsi que toutes composantes reliées au système SSPP), aucun remplacement ni calibrage ne sera couverts.
21. **Aucun frais de garage, de livraison, de taxes environnementales, de perte de jouissance, de manquement ou retard au travail, de remorquage, d'entreposage, de constat d'infraction ou tout autre frais encouru autre qu'uniquement celui du coût du pneu figurant sur la facture originale.**
22. **Aucun remboursement ne sera effectué pour les pertes de profits et/ou temps causé par un véhicule rendu inopérant à la suite d'un dommage et/ou réclamation.**

Information additionnelle :

1. Pneus à rabais se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute réclamation contenant des informations fausses, trompeuses ou incomplètes, notamment en ce qui concerne l'état du pneu, les factures, les photos ou tout autre document soumis, ainsi que toute demande comportant des documents falsifiés, erronés ou ne permettant pas d'identifier clairement le demandeur comme étant l'acheteur original.
2. Si le pneu retourné ne respecte pas les critères d'usure ou toute autre condition applicable à la suite de l'inspection, la réclamation pourra être refusée, et aucun remboursement ne sera effectué.
3. L'admissibilité des pneus est déterminée conformément aux critères établis dans la présente *Politique*.
La couverture est strictement limitée à un (1) seul pneu et à une (1) seule réclamation par achat d'un ensemble de quatre (4) pneus admissibles, sans exception.
4. Pneus à rabais n'assume aucune responsabilité quant à tout dommage, direct ou indirect, pouvant affecter le véhicule, incluant notamment les pertes d'usage ou tout autre préjudice matériel, corporel ou moral.

Transfert de garantie :

Cette garantie est offerte uniquement à l'acheteur original des pneus admissibles et demeure valide exclusivement pour celui-ci. Elle est non transférable en toutes circonstances, y compris en cas de changement de propriétaire du véhicule durant la période de couverture, et ne peut s'appliquer à aucun autre pneu ni à un tiers. La garantie ne s'applique pas si le ou les pneus sont vendus à des tiers autre que l'acheteur original.

Modification de la garantie :

Pneus à rabais se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente garantie en tout temps et sans préavis. Il est recommandé de contacter le service à la clientèle de Pneus à rabais pour vérifier l'application de la présente garantie avant d'effectuer une réclamation.

Version officielle :

La version française de la Politique de garantie contre les hasards routiers prévaut sur la version anglaise à des fins d'interprétation. La version anglais est simplement une traduction.